



liquidation de communauté et travaux

Par **ardoiseverte**, le **07/02/2012** à **15:49**

Bonjour,

Comment puis je procéder pour obliger mon ex conjoint a payer la moitié des travaux qu'il va me falloir effectuer?

Ce dernier fait trainer pour le rachat de ma part de maison.

En tres mauvais terme avec lui, puis je lui envoyer un recommandé pour l'inciter a se remuer, suis je dans mes droits?

Merci pour vos réponses

Bonne journée

Par **youris**, le **07/02/2012** à **19:03**

bjr,

vos exposé est insuffisant pour vous donner une réponse fiable.

vous parlez d'ex-conjoint cela signifie que vous étiez mariés et maintenant divorcés.

à qui appartient le bien ?

Par **ardoiseverte**, le **08/02/2012** à **07:44**

Bonjour,

Ce bien nous appartient à tous les deux, je désire racheter ma part, j'habite cette maison, il pleut dans la salle à manger, j'ai formulé le desir d'engager les travaux au notaire, ce dernier m'a conseillé de ne rien faire, mais si la situation perdure, il va bien falloir que je fasse quelque chose.

J'espère vous avoir fourni assez d'elements.

Merci à vous de votre attention .

Cordialement

Par **youris**, le **08/02/2012** à **10:52**

bjr,

vos bien immobilier est en indivision, si l'autre indivisaire refuse de participer aux travaux nécessaires à la conservation de votre bien vous pouvez l'obliger à participer en application

de l'article 815-2 du code civil (voir ci-dessous.
vous lui faites une mise en demeure de participer aux frais en application de cet article. si
votre mise en demeure reste sans effet il ne vous restera que la voie judiciaire.
vous ne pouvez pas obliger votre ex à vendre sa part.
étiez-vous mariés, pacsés ou union libre ?
CDT

Article 815-2

Tout indivisaire peut prendre les mesures nécessaires à la conservation des biens indivis
même si elles ne présentent pas un caractère d'urgence.

Il peut employer à cet effet les fonds de l'indivision détenus par lui et il est réputé en avoir la
libre disposition à l'égard des tiers.

A défaut de fonds de l'indivision, il peut obliger ses coïndivisaires à faire avec lui les dépenses
nécessaires.

Lorsque des biens indivis sont grevés d'un usufruit, ces pouvoirs sont opposables à
l'usufruitier dans la mesure où celui-ci est tenu des réparations.

Par **ardoiseverte**, le **08/02/2012 à 11:01**

Re bonjour,
Nous etions mariés sous le regime de la communauté.
Cordialement

Par **youris**, le **08/02/2012 à 11:57**

bjr,
que prévoyait votre convention ou jugement de divorce concernant ce bien.
cdt

Par **ardoiseverte**, le **08/02/2012 à 12:44**

Bonjour,
Il n'y avait pas de mention particulière pour cette maison, c'est une liquidation normale.
Cordialement